

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE DE BEAUCE**

Compte-rendu de la réunion n° 3 du 20 mai 2003

Le 20 mai 2003 à 14 h 30, les membres ayant été régulièrement convoqués, la troisième réunion de la Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce, constituée par arrêté préfectoral du 25 octobre 2001, s'est tenue à la salle des fêtes à Pithiviers.

L'ordre du jour comprend :

- L'élection d'un vice-président, en remplacement de M. RIST, démissionnaire,
- Les projets de SAGE sur les eaux superficielles (Loir-Essonne-Juine-Ecole),
- la structure porteuse du SAGE Beauce et le recrutement d'un animateur,
- le rapport de la phase 1 de l'étude préalable (état des lieux),
- la plaquette lettre du SAGE n°1,
- le rapport de la phase 2 de l'étude préalable (diagnostic),
- le projet de plan de communication.

Après avoir déclaré le quorum atteint, M. Masson déclare la séance ouverte.

D. LE COZ présente le bilan de l'activité de la commission locale de l'eau pour l'année 2002 dont le projet est-joint au dossier de séance.

Le bureau a tenu 2 réunions en 2002 : les 5 juillet et 18 octobre.

Au cours de ces réunions, il s'est attaché à poursuivre le travail d'élaboration du SAGE, en particulier :

- ◆ rechercher une solution pour la maîtrise d'ouvrage des études et de l'animation de la démarche (structure porteuse),
- ◆ suivre la réalisation des études préalables,
- ◆ l'articulation du SAGE Beauce avec les démarches de SAGE sur les bassins versants de rivières,
- ◆ la prolongation pour 3 années supplémentaires du dispositif de gestion volumétrique.

Le rapport d'activité est adopté par la commission.

I – Election d'un vice-président en remplacement de M. RIST, démissionnaire

M. Paul MASSON sollicite les candidatures. M. VAMPOUILLE accepte de se porter candidat. Aucun autre candidat ne se présente. Il est procédé, sur proposition du président, au vote à mains levées par les 18 membres présents du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics locaux. Le résultat est le suivant :

- votants : 18,
- M. VAMPOUILLE : 18.

M. MASSON déclare M. VAMPOUILLE élu et l'invite à venir prendre place à la tribune.

M. VAMPOUILLE devient à ce titre membre du bureau.

Point 2 : Projet de SAGE sur les eaux superficielles (Loir, Essonne-Juine-Ecole)

D. LE COZ rappelle qu'au cours de l'année 2002, des démarches de SAGE ont émergé sur deux bassins versants interférant avec le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce celui du Loir et celui de l'Essonne-Juine-Ecole.

2-1 Loir

Pour le Loir, dont le bassin versant déborde largement du périmètre de la nappe de Beauce, le bureau de la Commission locale de l'eau s'est prononcé :

- pour une compétence de la CLE du SAGE Beauce dans la définition des dispositions relatives aux eaux superficielles,
- l'application sur son territoire de dispositions relatives à la gestion des eaux relevant du seul SAGE de la nappe de Beauce.

Ces dispositions prises par le bureau ont été transmises au préfet de la Sarthe (pilote pour le lancement du SAGE Loir). La concertation engagée entre le Président M. MASSON et les partenaires concernés de l'administration a abouti à l'accord suivant :

- limiter l'emprise du SAGE Loir sur la nappe de Beauce aux seules zones participant effectivement à l'alimentation en eau du Loir. La frange Est du bassin versant superficiel du Loir présentant en effet un écoulement souterrain en direction de la Loire,
- l'intégration dans le seul SAGE de la nappe de Beauce des dispositions concernant la gestion des eaux sur les parties communes aux deux SAGE dans un souci de simplification et de lisibilité. Cette disposition implique une forte concertation entre les deux CLE, il a ainsi été prévu que la commission locale de l'eau du SAGE Loir comprenne des élus membres de la commission locale de l'eau de la Beauce, sur proposition de celle-ci.

Les principes d'articulation des deux SAGE son adoptés à l'unanimité.

D. LE COZ soumet aux membres de la CLE la proposition consistant à proposer 6 représentants du collège des élus (4 d'Eure-et-Loir – dont 1 conseiller général), 2 du Loir-et-Cher – dont 1 conseiller général) comme membres de la CLE Loir. Cette proposition est compatible avec le nombre de membres de la CLE représentant des cantons ou communes comprises dans le périmètre du SAGE Loir (voir annexe 1).

M. ROBERT signale que la commune d'Oysonville (représentant : M. CALLENS) n'appartient pas au périmètre du SAGE Loir, mais que celle de Villiers-Saint-Orien (représentant : M. IMBAULT) en fait partie.

La commission locale de l'eau se prononce favorablement sur le nombre de représentants proposé.

La commission propose que les membres suivants soient désignés par les Conseils Généraux et les Associations des maires concernés pour faire partie de la future CLE du SAGE Loir (annexe 2). Cette proposition sera transmise au Préfet de région Centre et à la Préfète de la Sarthe.

2-2 Essonne-Juine-Ecole

Mme EVAIN-BOUSQUET (DIREN Ile-de-France) expose les raisons qui ont motivé, en 2002, l'émergence d'un projet de SAGE sur le bassin de l'Essonne-Juine-Ecole. Elle rappelle la position du bureau de la CLE qui s'est prononcé en juillet dernier en défaveur de l'engagement d'une telle procédure qui conduirait à la superposition sur le territoire de la nappe de Beauce de 2 SAGE. Le bureau a ainsi proposé ainsi que la planification de la gestion des eaux superficielles soit intégrée dans la démarche du SAGE Beauce.

Compte-tenu de ce que le bassin versant est entièrement compris dans le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce, M. le préfet de la région Centre en accord avec son homologue de l'Ile-de-France, a ainsi proposé que l'intégration dans le SAGE de la nappe de Beauce de la question des eaux superficielles du bassin Essonne-Juine-Ecole soit retenue moyennant :

- un élargissement au sein de la CLE Beauce de la représentation du bassin de l'Essonne aval à raison de 4 représentants supplémentaires : 2 représentants des collectivités locales, 1 représentant des usagers et 1 représentant de l'Etat,
- la création d'un groupe de travail géographique spécifique à l'Essonne,
- de porter la composition du bureau à 18 membres.

Ces propositions ont reçu l'accord du bureau le 16 avril 2003 qui a proposé que les deux nouveaux membres du bureau soient : le représentant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le futur Président du groupe de travail géographique Essonne.

Le planning prévisionnel devrait permettre de réunir une commission locale de l'eau dans sa nouvelle composition à partir de septembre prochain.

Ces dispositions, selon M. MASSON permettent de préserver l'unité du périmètre du SAGE de la nappe de Beauce ainsi que les prérogatives de la CLE tout en reconnaissant une problématique spécifique au bassin de l'Essonne.

M. MONDET met en avant l'important travail mené par le bureau sur ce dossier tout en regrettant un manque de communication sur les orientations prises par ce dernier.

Il signale également l'importante activité et implication des associations de riverains sur le bassin de l'Essonne et demande pour cela que le siège supplémentaire qui sera attribué au représentant des usagers le soit à une association de riverains plutôt qu'à un industriel.

M. LELUC souhaite une juste répartition des sièges supplémentaires entre les élus de l'Essonne et du Loiret.

M. VAMPOUILLE rappelle que l'extension de la CLE est motivée par la sous-représentation actuelle des élus de l'Essonne aval.

La commission locale de l'eau se prononce favorablement sur les principes de la démarche proposée et les modalités d'élargissement du bureau.

Point 3 : Structure porteuse du SAGE Beauce

M. MASSON rappelle que la commission s'était prononcée, lors de sa précédente réunion, en faveur de l'intervention d'une structure existante sur le périmètre du SAGE de la nappe de Beauce. Les démarches engagées ont conduit à proposer l'intervention du Syndicat de Beauce Gâtinais en Pithiverais sur la base du projet de budget, **validé par le bureau le 18/10/02.**

Les 2 agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ainsi que les conseils régionaux du Centre et de l'Île-de-France se sont prononcés favorablement sur le principe d'une participation financière de 25 % chacun, couvrant ainsi l'ensemble des dépenses.

La proposition du bureau, visant à confier au syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, le rôle de la structure porteuse, est adoptée par la Commission locale de l'eau que mandate le président à cet effet pour signer une convention avec le syndicat de pays.

M. MASSON informera le bureau du syndicat de cet avis. Ce dossier étant inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine réunion du 23 mai 2003.

Le recrutement d'un animateur sera engagé à la réception des délibérations des financeurs.

M. BILLAULT informe la commission que le dossier pourra être présenté aux Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie lors de leurs commissions prévues en juillet prochain.

Pour les Conseils Régionaux, les commissions auront lieu en septembre 2003, ce qui laisse présager un recrutement pour le mois d'octobre.

Point 4 : Rapport de la phase 1 de l'étude préalable (état des lieux)

P. BILLAULT rappelle que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a assuré la maîtrise d'ouvrage des deux premières phases d'étude (Etat des lieux et diagnostic) en l'absence de structure porteuse. La prestation a été confiée au bureau d'études SEPIA Conseils associé à ANTEA.

Le déroulement de ces études a été suivi par un comité de pilotage auquel participaient 4 membres du bureau (MM. ROBERT, LIROCHON, RENARD et Mme LASNE).

Quatre documents ont d'ores et déjà fait l'objet d'une présentation au bureau et 3 ont été validés (rapport état des lieux, plaquette n° 1 (état des lieux), rapport diagnostic).

Deux sont en cours d'élaboration (plaquette n° 2 (diagnostic) et plan de communication).

Le rapport de phase 1 état des lieux et la plaquette ont été transmis aux membres de la CLE.

Melle PURDUE procède à une présentation du rapport de l'état des lieux.

L'analyse faite sur l'état qualitatif des eaux vis à vis du paramètre nitrates appelle des précisions quant aux seuils appliqués et aux risques sanitaires.

Melle PURDUE précise que le seuil de 50 mg/l est un seuil réglementaire. La valeur de 40 mg/l est un objectif fixé par le SDAGE Seine-Normandie pour la nappe et par le SDAGE Loire-Bretagne pour les 2 exutoires la Conie et les Mauves. Elle rappelle par ailleurs que même si les conclusions des études sur les effets des nitrates sur la santé sont parfois contradictoires, ce paramètre reste un très bon indicateur des risques de pollution par d'autres paramètres.

Après examen, le plan de diffusion du rapport joint au dossier de séance est complété de la manière suivante :

- les 4 membres supplémentaires de la CLE qui restent à désigner,
- les brigades du CSP,
- la DRIAF d'Ile-de-France,
- la CLE du SAGE Loiret,
- les syndicats de rivière de l'Essonne amont, l'Oeuf et la Rimarde.

Point 5 : plaquette n° 1

D. LE COZ présente le document élaboré par SEPIA assisté du Cabinet de communication FORCE-MOTRICE. Ce document de 6 pages présente de manière synthétique le contexte, la problématique et les enjeux ainsi que les démarches engagées. Le document a été imprimé à 2 000 exemplaires.

Le plan de communication de la plaquette qui n'appelle pas de remarque est adopté.

M. LELUC propose que la possibilité d'un retraitage du document soit étudiée afin d'en rendre destinataire l'ensemble des irrigants sur le périmètre du SAGE. M. MASSON souligne tout l'intérêt de diffuser ce document très largement et propose que le coût du retraitage soit examiné par les agences de l'eau.

Point 6 : Rapport de phase 2 diagnostic

Ce rapport n'a pu être transmis avant la réunion aux membres de la commission locale de l'eau.

Melle PERDUE en expose le contenu qui se fonde notamment sur les entretiens menés auprès d'un échantillon de 60 personnes représentatif de l'ensemble des acteurs.

Il comporte 3 parties :

- évaluation de l'existant et sa perception par les acteurs,
- analyse du niveau de satisfaction des usagers,
- prise en compte du comportement des acteurs.

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés par SEPIA :

- gérer quantitativement la ressource,
- assurer durablement la qualité de la ressource,
- prévenir et gérer les risques,
- préserver les milieux naturels.

Melle PURDUE signale que pour chaque enjeu, le bureau d'études a proposé un certain nombre d'actions qui ne préjugent en rien des choix qui seront effectués par la commission locale de l'eau.

E. LEFEBVRE souligne la qualité de l'analyse réalisée tout en regrettant son caractère relativement général et l'absence d'action ou de diagnostic localisés.

Selon P. BILLAULT, une telle approche, développée par d'autres SAGE, n'était pas compatible à l'échelle du SAGE Beauce dans les limites fixées en terme de budget et de délais de réalisation de l'étude.

Une analyse plus fine pourra être par contre menée au sein des groupes de travail géographiques sur le bassin versant de l'Essonne par exemple.

M. LELUC souligne également la qualité du travail accompli par SEPIA qui a fait preuve d'un très bon niveau d'écoute des acteurs. Le contenu du rapport reflète fidèlement la position des irrigants sur les différentes problématiques et enjeux.

M. MASSON informe la commission locale de l'eau que, concernant l'assainissement, les avis sont partagés au sein du bureau quant à la place à donner à la question de l'épandage des boues d'épuration.

M. LIROCHON a, lors de la dernière réunion du bureau, rappelé les conditions fixées par la profession agricole pour utiliser ces produits : création d'un fonds de garantie et débouchés commerciaux pour les produits récoltés sur les terres ayant reçu des boues.

Le bureau a proposé qu'un groupe de travail soit créé sur ce thème.

Mme EVAIN-BOUSQUET constate que les difficultés rencontrées localement ne sont pas représentatives de la position des industriels de l'agroalimentaire membres du groupe national « boues ».

M. LIROCHON cite un certain nombre d'exemples d'industriels en région Centre qui interdisent dans les contrats l'usage des boues issues des STEP.

Il rappelle que sur ce dossier, la profession agricole ne cèdera pas et revendique l'application du principe de précaution.

Mme EVAIN BOUSQUET considère qu'il existe une crainte au niveau national à créer un fonds de garantie qui laisserait supposer que les normes techniques déjà fixées par décret sont insuffisantes.

M. VAMPOUILLE fait part de son expérience en région Ile-de-France sur un sujet très complexe et bien que favorable à la création du fonds de garantie il n'est pas persuadé que l'élaboration du SAGE soit l'un des moyens de faire avancer ce dossier.

Il signale que la question des boues de STEP sera intégrée au schéma départemental des déchets d'Ile-de-France si l'élaboration de ce schéma incombe au Conseil Régional.

M. ROBERT considère que la CLE Beauce peut jouer un rôle moteur dans l'élaboration des propositions sur cette question des boues.

Le rapport qui n'appelle plus de remarque est validé par la commission locale de l'eau. Sa diffusion suivra la liste arrêtée pour le rapport « état des lieux ».

Point 7 : Plan de communication

Le projet de plan de communication élaboré par SEPIA est présenté aux membres de la CLE.

La CLE arrêtera, lors de sa prochaine réunion, les modalités de mise en œuvre des actions de communication qui pourraient s'articuler autour de 6 réunions locales et une réunion bilan.

La CLE donne un accord de principe pour que les présentations, lors de ses réunions, soient réalisées par le bureau d'études SEPIA, sous réserve de l'accord de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, maître d'ouvrage des études.

Point 8 : Divers

La date de la prochaine réunion de la CLE, vraisemblablement en octobre 2003, sera fixée après la signature de l'arrêté fixant la nouvelle composition de la CLE suite à son élargissement.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- constitution du groupe de travail géographique Essonne,
- élargissement du bureau et désignation du remplaçant de M. BONNIN, décédé,
- réflexions sur la stratégie de communication,
- organisation de la suite des travaux d'élaboration du SAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Masson remercie les membres de leur présence et lève la séance.

Le secrétaire

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau,

Didier LE COZ

Paul MASSON

P.J. :- liste des personnes présentes
- annexes 1 et 2

Membres de la C.L.E. du SAGE Beauce
représentant
les collectivités locales concernées par le SAGE Loir

Département d'Eure-et-Loir

Représentants des Conseils Généraux :

Titulaire	
M. Serge FAUVE canton de Châteaudun	
	Suppléant
	M. Albéric de MONTGOLFIER canton d'Orgères-en-Beauce

Représentants des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe GAUJARD Commune de Fontenay-sur-Conie	M. Jacques CALLENS (1) commune de Oysonville
M. Jean-François ROBERT commune de Viabon	Mme Maryvonne GENIN commune de Voves
M. Gaston LANGE Président C.C. Beauce d'Orgères	M. Yves CHENU Vice-Président C.C. Beauce d'Orgères

(1) En fait, cette commune n'est pas dans le périmètre du SAGE Loir. Par contre, en font partie celles de Villiers-Saint-Orien dont le représentant est **M. IMBAULT** (titulaire) et Jallans dont le représentant est **M. THIBAUT** (son suppléant).

Département de Loir-et-Cher

Représentants des Conseils Généraux :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DUTRAY canton d'Ouzouer-le-Marché	M. André BUISSON canton de Selommes

Représentants des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléant
M. François COCHET commune de Villeromain	M. Dominique DHUY commune de Nourray
M. Jean-Pierre JOURDAIN commune de Faye	
M. Bernard PILLEFER Président C.C. du Haut-Vendômois	

**Membres de la C.L.E. du SAGE Beauce
dont celle-ci propose la désignation
au sein de la CLE du SAGE Loir**

(réunion du 20 mai 2003)

Département d'Eure-et-Loir

Représentants des Conseils Généraux :

Titulaire	Suppléant
M. Serge FAUVE canton de Châteaudun	M. Albéric de MONTGOLFIER canton d'Orgères-en-Beauce

Représentants des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe GAUJARD commune de Fontenay-sur-Conie	M. Dominique IMBAULT commune de Villiers-Saint-Orien
M. Jean-François ROBERT commune de Viabon	Mme Maryvonne GENIN commune de Voves
M. Gaston LANGE Président C.C. Beauce d'Orgères	M. Yves CHENU Vice-Président C.C. Beauce d'Orgères

Département de Loir-et-Cher

Représentants des Conseils Généraux :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DUTRAY canton d'Ouzouer-le-Marché	M. André BUISSON canton de Selommes

Représentants des communes et des groupements de communes :

Titulaires	Suppléant
M. François COCHET commune de Villeromain	M. Dominique DHUY commune de Nourray